



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2010 N° 58
25 NOVEMBRE 2010

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	5
CABINET DU PREFET.....	5
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE	5
Arrêté préfectoral modificatif du 17 novembre 2010 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.....	5
SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....	7
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	7
Arrêté préfectoral du 17 novembre 2010 portant agrément de Monsieur Thierry DALIBERT en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier, garde pêche particulier.....	7
Arrêté préfectoral du 17 novembre 2010 portant agrément de Monsieur Thierry DALIBERT en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier, garde pêche particulier.....	8
SOUS-PREFECTURE DE VIRE.....	9
Arrêté préfectoral du 5 novembre 2010 portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier et garde-pêche particulier	9
Arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 portant agrément de Monsieur Yves LEVARDON en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	10
Arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	11
Arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en qualité de garde-chasse particulier.....	12
Arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en qualité de garde-chasse particulier.....	13
Arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre GOUET en qualité de garde-chasse particulier.....	14
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	15
SERVICE APPUI AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES.....	15
Arrêté préfectoral du 01 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : S2ADT N° 2010/0667 : ERDF N° D 322 / 042422 à HERMANVILLE SUR MER.....	15
Arrêté préfectoral du 07 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité N° 2010/0727: ERDF N° D 322 / 042426 à HERMANVILLE SUR MER.....	16
Arrêté préfectoral du 07 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité N° 2010/0709 : ERDF N° D 322 / 062400 à LA RIVIERE SAINT SAUVEUR.....	17
Arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité N° 2010/0730 : SDEC N° 09 DPE0156 à L' OUDON (SAINT MARTIN DE FRESNAY).....	18
Arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité N° 2010/0738 : ERDF N° D 322 / 021276 à LE MOLAY LITTRY.....	19
Arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité N° 2010/0704 ERDF N° D 322 / 060039 à BIEVILLE BEUVILLE.....	20
Arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité N° 2010/0748 : SDEC N° 10 EXT 0085 à LES MOUTIERS EN CINGLAIS.....	21
Arrêté préfectoral du 18 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité N° 2010/0756 : ERDF N° D 322 / 069111 à CLINCHAMPS SUR ORNE.....	22
Arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité N° 2010/0771 : SDEC N° 10 EXT 0085 à SAINT AUBIN DES BOIS.....	23
Arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité N° 2010/0800 : ERDF N° D 322 / 055906 à LIVAROT.....	24
Arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité N° 2010/0760 : ERDF N° D 322 / 067428 à LANGRUNE SUR MER & DOUVRES LA DELIVRANDE.....	25
Arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité N° 2010/0773 : SDEC N° 10 DPE 0147 à SAINT OUEN DES BESACES.....	27
Arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité N° 2010/0778 : ERDF N° D 322 / 061565 à LUC SUR MER.....	28
Arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité N° 2010/0782 : SDEC N° 10 DPE 0119 à MAGNY LE FREULE.....	30
Arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références :	

SUDR/Électricité N° 2010/0783 : SDEC N° 10 DPE 0091 à LE TORQUESNE.....	31
Arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité N° 2010/0797 : ERDF N° D 322 / 64895 & D 322 / 067122 à SAINT VIGOR LE GRAND.....	32
Arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité N° 2010/0749 : SDEC N° 10 DPE 0096 à VIESSOIX.....	33
Arrêté préfectoral du 29 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité N° 2010/0737 : ERDF N° D 322 / 58735 à HONFLEUR.....	34
SERVICE AGRICOLE.....	35
Arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 d'autorisation d'exploiter - M. GOUESNARD Matthieu.....	35
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : VAULTIER Jérôme	36
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : ALLEAUME Stéphane.....	36
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC DODARD.....	36
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC LE PAGE.....	37
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC MASSON	37
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC MASSON.....	37
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC Noël et JEHANNE.....	38
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC Noël et JEHANNE.....	38
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GARNIER Philippe.....	38
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GOSSELIN Nathalie.....	38
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : LEBAILLY Rodolphe.....	39
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : LEBATARD Régis.....	39
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : LEBOULANGER Franck.....	39
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : LEMAIGRE Gilles.....	39
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : LESCOUALCH Christophe.....	39
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : LEVOIR Cédrine.....	40
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : MACE Charles.....	40
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : MACE Charles.....	40
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : MAHEUT Sébastien.....	40
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : PERREE Christophe.....	41
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : POUTREL Sébastien.....	41
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : RENAULT Henri	41
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : SARAZIN Paul.....	41
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : SCEA HARAS DE COLLEVILLE.....	41
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : VANDOORNE Jérémie.....	42
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : ANCEL Marylène.....	42
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : AUBREE Julien	42
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : AUBREE Julien.....	42
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : BAUMY Jean.....	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : BELLANGER Philippe.....	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : BERNARD Vincent	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : BOUTY Sylvie.....	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : BOUTY Sylvie.....	44
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : CANET Gérard	44

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : CHATEL André.....	44
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : CORNU Louise.....	44
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DESCHAMPS Michel.....	45
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DESMEULLES Anita.....	45
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DUCHEMIN David.....	45
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DUCHEMIN Eric.....	45
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DUGUEY Bruno.....	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DUGUEY Philippe.....	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DUPREY Charles.....	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DE L'ESPERANCE.....	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DE L'ESPERANCE.....	47
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DE L'ORAILLE.....	47
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL ECURIE D'HEROUVILLE.....	47
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL ESNAULT.....	48
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DE LA FONTAINE D'EPANEY.....	48
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL LA HARMONIERE.....	48
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL VEREECKE P.P.	48
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : ELIE Philippe.....	49
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC BERNARD.....	49
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC CHANTE L'HERBE.....	49
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC CHANTE L'HERBE	49
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE LA CAVEE.....	50
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE LA CAVEE.....	50
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DES BUTTES ST MICHEL.....	50
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DES ESSARTS.....	50
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DODARD.....	51
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DODARD.....	51



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté préfectoral modificatif du 17 novembre 2010 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment son titre III concernant les sous-commissions spécialisées de cette commission,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2007 modifié le 20 janvier 2009 et le 31 août 2009 relatif au rôle et à la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
Sur proposition de la Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1er :

L'article 4 de l'arrêté sus-visé est modifié comme suit :

La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est présidée par un membre du corps préfectoral, président de la sous-commission avec voix délibérative et prépondérante pour toutes les affaires ; il peut se faire représenter par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale qui dispose alors de sa voix.

• Siègent avec voix délibérative les membres suivants ou leur suppléant :

- 1 . le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

2. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

3. quatre représentants des associations des personnes handicapées du département pour toutes les affaires :
 - Association des Paralysés de France (APF) :
Michel Legéard titulaire, Jean-Pierre Meunier suppléant
 - Handicap Mieux Vivre Accueil (HMVA) :
Daniel Laforge titulaire, Pierre Boivin suppléant
 - Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) :
Anne-Michelle Van Assche titulaire, Anne Mahe suppléante
 - Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) :
Georges Arnaud titulaire, François Martin suppléant

- 4 .trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public
 - Communauté d'Agglomération de Caen la Mer :
Bernard Auffret titulaire, Paul Ragot suppléant
 - Fédération des entreprises du Commerc et de la Distribution (FCD) :
Alain Leheup titulaire, Jean-Claude Le Neindre suppléant
 - Union des Métiers et des Industries de l'Hotellerie du Calvados (UMIH) :
Jean-Luc Martin titulaire, Sadreddin Atalay suppléant

5. trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements pour les dossiers de bâtiments
 - Office Public d'Aménagement et de Construction du Calvados (OPAC) :
Jean-Marc Vignes titulaire, Séverine Thomas suppléante
 - Investir Immobilier :
Didier Webre titulaire, Frédéric Alvès suppléant
 - Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires du Calvados :
Pierre Noyon titulaire, Jacques Lambert suppléant

6 .trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics pour les dossiers de voirie et d'aménagements des espaces publics :

- Communauté de communes des Rives de l'Odon :
Hubert Ogier titulaire ou son représentant désigné suppléant
- Ville d'Hérouville Saint Clair :
Annick Guesnon titulaire, André Hardel suppléant
- Ville de Mondeville :
Dominique Evrat titulaire, Hélène Mialon-Burgat suppléante

Article 2 :

L'Article 13 de l'arrêté sus-visé est modifié comme suit :

Le sous-préfet, Directrice de Cabinet, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 3 : le reste est sans changement

Article 4 :

Le sous-préfet, Directrice de Cabinet, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 17 novembre 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**Arrêté préfectoral du 17 novembre 2010 portant agrément de Monsieur Thierry DALIBERT en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier, garde pêche particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1,
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,
VU la commission délivrée par Monsieur Benoit ROUX JAFFRENOT de MONTLEBERT, Président du Groupement Foncier Rural (GFR) du Petit Livry, demeurant 14250 LONGRAYE, à Monsieur Thierry DALIBERT, par laquelle il lui confie la surveillance des propriétés, droits de chasse et droits de pêche dont il est détenteur,
VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2010-352 en date du 27 octobre 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Thierry DALIBERT,
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Thierry DALIBERT né le 11 juin 1965 à AUNAY SUR ODON (Calvados), demeurant La Poste 14310 MAISONCELLES PELVEY, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés, en qualité de garde-chasse particulier et garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse et de la pêche prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse et de pêche dont est détenteur M. Benoit ROUX JAFFRENOT de MONTLEBERT, Président du GFR du Petit Livry 14250 - LONGRAYE.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Thierry DALIBERT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Thierry DALIBERT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Thierry DALIBERT, et dont copie sera remise à Monsieur Benoit ROUX JAFFRENOT de MONTLEBERT, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 17 novembre 2010. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU



Arrêté préfectoral du 17 novembre 2010 portant agrément de Monsieur Thierry DALIBERT en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier, garde pêche particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
 VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,
 VU la commission délivrée par Monsieur Benoit ROUX JAFFRENOT de MONTLEBERT, Président du Groupement Foncier Rural (GFR) du Petit Livry, demeurant 14250 LONGRAYE, à Monsieur Marc DEVY, par laquelle il lui confie la surveillance des propriétés, droits de chasse et droits de pêche dont il est détenteur,
 VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2008-181 en date du 11 août 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Marc DEVY.
 Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Marc DEVY né le 18 septembre 1948 à CAHAGNES (Calvados), demeurant 32, boulevard Joffre 14310 VILLERS-BOCAGE, est agrée en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés, en qualité de garde-chasse particulier et garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse et de la pêche prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse et de pêche dont est détenteur M. Benoit ROUX JAFFRENOT de MONTLEBERT, Président du GFR du Petit Livry 14250 - LONGRAYE.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Marc DEVY doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Marc DEVY doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Marc DEVY, et dont copie sera remise à Monsieur Benoit ROUX JAFFRENOT de MONTLEBERT, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 17 novembre 2010. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU



 SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Arrêté préfectoral du 5 novembre 2010 portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier et garde-pêche particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
 VU le code de l'environnement, notamment son article R428-25 ;
 VU le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, portant délégation de signature au profit de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX et sous-préfet de VIRE par intérim ;
 VU la commission délivrée par Monsieur Marcel LETELLIER demeurant à MONTCHAUVEY à Monsieur Jean BOBOEUF par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse ;
 VU l'arrêté n° AT14/2010-334 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 27 juillet 2010, complétant l'arrêté n° AT14/2008-217 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 27 octobre 2008, reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean BOBOEUF ;
 Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE par intérim ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean BOBOEUF, né le 11 octobre 1950 à SAINT SEVER (14), demeurant 8 chemin des Fossés à LA GRAVERIE (14350) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés, en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse, en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de M. Marcel LETELLIER sur le territoire de la commune de SAINTE MARIE LAUMONT.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean BOBOEUF doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean BOBOEUF doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de VIRE par intérim est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean BOBOEUF, et dont copie sera remise à Monsieur Marcel LETELLIER, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 5 novembre 2010 Pour le Sous-Préfet de VIRE par intérim et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Nicolas TRISTANI



Arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 portant agrément de Monsieur Yves LEVARDON en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
 VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, portant délégation de signature au profit de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX et sous-préfet de VIRE par intérim ;
 VU la commission délivrée par Monsieur Emmanuel MELIN demeurant à BURCY à Monsieur Yves LEVARDON par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse ;
 VU l'arrêté n° AT14/2007-052 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 4 juillet 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Yves LEVARDON ;
 Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE par intérim ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Yves LEVARDON , né le 16 octobre 1942 à CHAULIEU (50), demeurant La Ritière à ROULLOURS (14500) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Emmanuel MELIN sur le territoire de la commune de BURCY.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Yves LEVARDON doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Yves LEVARDON doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de VIRE par intérim est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Yves LEVARDON, et dont copie sera remise à Monsieur Emmanuel MELIN, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE . En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 22 novembre 2010 Pour le Sous-Préfet de VIRE par intérim et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Nicolas TRISTANI



Arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
 VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, portant délégation de signature au profit de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX, et sous-préfet de VIRE par intérim ;
 VU la commission délivrée par Monsieur Eric LEMIERE demeurant à SAINTE-MARIE-LAUMONT à Monsieur Jean BOBOEUF par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
 VU l'arrêté n° AT14/2010-334 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 27 juillet 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean BOBOEUF ;
 Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE par intérim ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Jean BOBOEUF , né le 11 octobre 1950 à SAINT-SEVER-CALVADOS (14), demeurant 8, chemin des Fossés à GRAVERIE (LA) (14350) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Eric LEMIERE sur le territoire de la commune de MONTCHAMP.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean BOBOEUF doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean BOBOEUF doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de VIRE par intérim est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean BOBOEUF, et dont copie sera remise à Monsieur Eric LEMIERE, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE . En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 22 novembre 2010 Pour le Sous-Préfet de VIRE par intérim et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Nicolas TRISTANI



Arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en qualité de garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, portant délégation de signature au profit de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX et sous-préfet de VIRE par intérim ;

VU la commission délivrée par Monsieur Guy ROYER demeurant à CARVILLE à Monsieur Jean BOBOEUF par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

VU l'arrêté n° AT14/2010-334 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 27 juillet 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean BOBOEUF ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE par intérim ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Jean BOBOEUF, né le 11 octobre 1950 à SAINT-SEVER-CALVADOS (14), demeurant 8, chemin des Fossés à GRAVERIE (LA) (14350) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Guy ROYER sur le territoire de la commune de CARVILLE.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean BOBOEUF doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean BOBOEUF doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE par intérim est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean BOBOEUF, et dont copie sera remise à Monsieur Guy ROYER, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 23 novembre 2010 Pour le Sous-Préfet de VIRE par intérim et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Nicolas TRISTANI



Arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en qualité de garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
 VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, portant délégation de signature au profit de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX et sous-préfet de VIRE par intérim ;
 VU la commission délivrée par Monsieur Michel ENGUEHARD demeurant à LANDELLES-ET-COUPIGNY à Monsieur Jean BOBOEUF par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
 VU l'arrêté n° AT14/2010-334 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 27 juillet 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean BOBOEUF ;
 Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE par intérim ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean BOBOEUF, né le 11 octobre 1950 à SAINT-SEVER-CALVADOS (14), demeurant 8, chemin des Fossés à GRAVERIE (LA) (14350) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Michel ENGUEHARD sur le territoire de la commune de COULONCES.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean BOBOEUF doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean BOBOEUF doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE par intérim est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean BOBOEUF, et dont copie sera remise à Monsieur Michel ENGUEHARD, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 23 novembre 2010 Pour le Sous-Préfet de VIRE par intérim et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Nicolas TRISTANI



Arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre GOUET en qualité de garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010, portant délégation de signature au profit de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX et sous-préfet de VIRE par intérim ;

VU la commission délivrée par Madame Sylvie VARIN demeurant à CAEN à Monsieur Jean-Pierre GOUET par laquelle elle lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

VU l'arrêté n° AT14/2009-287 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 10 novembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Pierre GOUET ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE par intérim ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre GOUET, né le 11 novembre 1949 à SEPT-VENTS (14), demeurant Bois Angerville à SAINT-GEORGES-D'AUNAY (14260) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Madame Sylvie VARIN sur le territoire de la commune de SAINT JEAN LE BLANC.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre GOUET doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre GOUET doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE par intérim est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre GOUET, et dont copie sera remise à Madame Sylvie VARIN, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 24 novembre 2010 Pour le Sous-Préfet de VIRE par intérim et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Nicolas TRISTANI



 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE APPUI AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral du 01 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : S2ADT N° 2010/0667 : ERDF N° D 322 / 042422 à HERMANVILLE SUR MER

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 03 AOUT 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : HERMANVILLE SUR MER les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Alimentation HTA, création d'un poste DP 1000 KVA lotissement « La Marque »
 VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 09 AOUT 2010

ARRETE
Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03 août 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification - Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 20 août 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire d'HERMANVILLE SUR MER
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 01 Octobre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 07 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité
N° 2010/0727: ERDF N° D 322 / 042426 à HERMANVILLE SUR MER**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 30 AOUT 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : HERMANVILLE SUR MER les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Alimentation BT lotissement « Le Grand Parc » - 3 ème tranche poste 4UF « La Marque »
 VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 03 SEPTEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 30 août 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observations de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de CAEN :
 - tranchée sous trottoir et/ou accotement dans la mesure du possible
 - les réseaux enterrés ne devront pas être en superposition d'un autre réseau EU, EP ou AEP existant
- et d'autre part, de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :
 - copie de la lettre du 15 septembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire d' HERMANVILLE SUR MER
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 07 Octobre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 07 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Electricité
N° 2010/0709 : ERDF N° D 322 / 062400 à LA RIVIERE SAINT SAUVEUR**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 18 AOUT 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : LA RIVIERE SAINT SAUVEUR les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création d'un poste PAC 4 UF pour l'alimentation d'un lotissement « VC 4 - VC119 »
 VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 20 AOUT 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 18 août 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 02 septembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la lettre du 01 octobre 2010 et la pièce jointe de la DDTM du Calvados, Service Environnement.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LA RIVIERE SAINT SAUVEUR
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 07 Octobre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité
N° 2010/0730 : SDEC N° 09 DPE0156 à L' OUDON (SAINT MARTIN DE FRESNAY)**

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 01 SEPTEMBRE 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergies et d' Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de :L' OUDON (SAINT MARTIN DE FRESNAY) les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA/BT du poste PSSA 160 Kva « SAINT JEAN »

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 07 SEPTEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergies et d' Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 01 SEPTEMBRE 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe, et référencée ci-après :

- Copie de la lettre du 15 Septembre 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de L' OUDON (SAINT MARTIN DE FRESNAY)
- Le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergies et d' Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 12 Octobre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité
N° 2010/0738 : ERDF N° D 322 / 021276 à LE MOLAY LITTRY**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 06 SEPTEMBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : LE MOLAY LITTRY. les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement Basse Tension sur le poste « Cannebert » - Création PSSA 160 Kva
 VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 07 SEPTEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 06 SEPTEMBRE 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observations de l' A.R.D. de BAYEUX en date du 21 Septembre 2010
 - Prescriptions Techniques selon Charte Qualité
 - Pose, Maintien, Dépose, signalisation à la charge de l'Entreprise
 - Fiche annexe jointe
 - Observations de la DDTM – Délégation Territoriale du Bessin en date du 16 Septembre 2010
 - Le fossé de la VC 01 sera rétabli après le passage de la Basse Tension
 - L'implantation du poste PSSA ne doit pas gêner l'écoulement des eaux pluviales du fossé. Le rétablissement de celui-ci est nécessaire, un busage ou une déviation du fossé peut être envisagé.
- et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :
- Copie de la lettre du 15 Septembre 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LE MOLAY LITTRY
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 12 Octobre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Electricité
N° 2010/0704 ERDF N° D 322 / 060039 à BIEVILLE BEUVILLE**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 17 AOUT 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : BIEVILLE BEUVILLE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA poste DP 400 KVA et réseau BTA intérieur Lotissement « Moulin à Vent »
 VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 17 AOUT 2010

ARRETE

Article 1

le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 17 août 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 30 août 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la note du 05 octobre 2010 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de CAEN.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de BIEVILLE BEUVILLE
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 12 Octobre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité
N° 2010/0748 : SDEC N° 10 EXT 0085 à LES MOUTIERS EN CINGLAIS**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 09 SEPTEMBRE 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : LES MOUTIERS EN CINGLAIS, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Extension Basse Tension pour Maison Familiale Rurale « LA BAGOTIERE » - Création PSSA « CHÂTEAU DE CINGLAIS »

VU l'arrêté préfectoral du 01 OCTOBRE 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 05 OCTOBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 10 SEPTEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 09 SEPTEMBRE 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 15 Septembre 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LES MOUTIERS EN CINGLAIS
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 14 Octobre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 18 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Electricité
N° 2010/0756 : ERDF N° D 322 / 069111 à CLINCHAMPS SUR ORNE**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 10 SEPTEMBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : CLINCHAMPS SUR ORNE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Déplacement poste HTA/BT « BOUTIERES » et extension BT jusqu'à l'entrée du lotissement « L'Orée des Boutières »

VU l'arrêté préfectoral du 01 OCTOBRE 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 05 OCTOBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 13 SEPTEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 10 septembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 21 septembre 2010 de la mairie de Clinchamps Sur Orne.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de CLINCHAMPS SUR ORNE
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 18 Octobre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité
N° 2010/0771 : SDEC N° 10 EXT 0085 à SAINT AUBIN DES BOIS**

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 14 SEPTEMBRE 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : SAINT AUBIN DES BOIS les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création PSSB 250 Kva « Clos de la Forge » Extension Réseaux

VU l'arrêté préfectoral du 01 OCTOBRE 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 05 OCTOBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 15 SEPTEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 14 SEPTEMBRE 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 08 Octobre 2010 de France Télécom – UI Pays de la Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINT AUBIN DES BOIS
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 20 Octobre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : SUDR/Électricité
N° 2010/0800 : ERDF N° D 322 / 055906 à LIVAROT**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 21 SEPTEMBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : LIVAROT les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PSSB « CAUCHERIE » - Alimentation Basse Tension « TOWERCAST »
 VU l'arrêté préfectoral du 01 OCTOBRE 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 05 OCTOBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 22 SEPTEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 SEPTEMBRE 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édités par GRT GAZ.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observations de l'ARD de Saint Pierre sur Dives en date du 04 Octobre 2010
 - Alternat par feux
 - Implantation du poste à 4 mètres minimum du bord de la chaussée

et d'autre part, de l'avis dont la copie est jointe, et référencée ci-après :

- Copie de la lettre du 08 Octobre 2010 de France Télécom - UI Pays de Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LIVAROT
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 26 Octobre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : SUDR/Électricité
N° 2010/0760 : ERDF N° D 322 / 067428 à LANGRUNE SUR MER & DOUVRES LA DELIVRANDE**

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 09 SEPTEMBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans les communes de : LANGRUNE SUR MER & DOUVRES LA DELIVRANDE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Extension HTA souterraine pour alimenter le poste du lotissement « LE CLOS LINGLONIA »

avec reprise Basse Tension souterraine RD 7

VU l'arrêté préfectoral du 01 OCTOBRE 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 05 OCTOBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 14 SEPTEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 09 SEPTEMBRE 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel éditées par GRT GAZ.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observations de l' ARD de CAEN en date du 21 Septembre 2010
 - Pose – Maintien – Dépose signalisation à la charge de l' Entreprise
 - Traversée à faire avant fin 2010 – Tapis d'enrobés prévus début 2011
 - Observations de la DT de CAEN en date du 22 Septembre 2010
 - Le poste de transformation devra être masqué au maximum par un écran végétal aux essences locales
 - Les réseaux enterrés ne devront pas être en superposition d'un autre réseau EP, EU ou AEP existant
- et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :
- Copie de la lettre du 14 Octobre 2010 du Syndicat des Eaux (Plans joints)
 - Copie de la lettre du 08 Octobre 2010 de France Télécom UI - Pays de Loire
 - Copie de la lettre du 03 Octobre 2010 de la mairie de Langrune Sur Mer
 - Copie de l'arrêté préfectoral du 21 Octobre 2010 pour la D P n° DP 014 354 10 U0032 pour le poste de transformation

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires de LANGRUNE SUR MER & DOUVRES LA DELIVRANDE
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 26 Octobre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : SUDR/Électricité
N° 2010/0773 : SDEC N° 10 DPE 0147 à SAINT OUEN DES BESACES**

VU la loi du 15 JUIIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 15 SEPTEMBRE 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : SAINT OUEN DES BESACES les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement basse tension – Déplacement et mutation poste H61 « VAUX » par un PRCs 160 KVA

VU l'arrêté préfectoral du 01 OCTOBRE 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 05 OCTOBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 16 SEPTEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M.le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15 septembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/France TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 08 octobre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINT OUEN DES BESACES
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 26 Octobre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : SUDR/Électricité
N° 2010/0778 : ERDF N° D 322 / 061565 à LUC SUR MER**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 16 SEPTEMBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : LUC SUR MER les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Alimentation HTA/BT de 37 Lots et pose poste PSSB Lotissement « LES VALLONS DE LUC »
 VU l'arrêté préfectoral du 01 OCTOBRE 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 05 OCTOBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 17 SEPTEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16 SEPTEMBRE 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel éditées par GRT GAZ.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observations de la Délégation Territoriale de CAEN en date du 22 Septembre 2010
 - o Les réseaux enterrés ne devront pas être en superposition d'un autre réseau EU, EP ou AEP existant
 - o Le poste de transformation devra être masqué au maximum par un écran végétal aux essences locales

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 14 Octobre 2010 du Syndicat des Eaux (plan joint)
- Copie de la lettre du 08 Octobre 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LUC SUR MER
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 26 Octobre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : SUDR/Électricité
N° 2010/0782 : SDEC N° 10 DPE 0119 à MAGNY LE FREULE**

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 17 SEPTEMBRE 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : MAGNY LE FREULE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement Technique « Lieu Adoré »

VU l'arrêté préfectoral du 01 OCTOBRE 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 05 OCTOBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 20 SEPTEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 17 SEPTEMBRE 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 18 Octobre 2010 d' l' ARD de Saint Pierre Sur Dives
- Copie de la lettre du 08 octobre 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de MAGNY LE FREULE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 26 Octobre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité
N° 2010/0783 : SDEC N° 10 DPE 0091 à LE TORQUESNE**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 17 SEPTEMBRE 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : LE TORQUESNE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PSSA 160 Kva « LE TORQUESNE »
 VU l'arrêté préfectoral du 01 OCTOBRE 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 05 OCTOBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 20 SEPTEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 17 SEPTEMBRE 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 08 Octobre 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de l'arrêté pour la Déclaration Préalable n° DP 014 694 10 U0010

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LE TORQUESNE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 26 Octobre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité
N° 2010/0797 : ERDF N° D 322 / 64895 & D 322 / 067122 à SAINT VIGOR LE GRAND**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 20 SEPTEMBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : SAINT VIGOR LE GRAND les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Réseau Basse Tension Lotissements « CLOS DE LA BARONNIE & LES JARDINS DE LA BARONNIE »
 VU l'arrêté préfectoral du 01 OCTOBRE 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 05 OCTOBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 21 SEPTEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20 SEPTEMBRE 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel éditées par GRT GAZ.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l' avis dont la copie est jointe, et référencée ci-après :

- Copie de la lettre du 08 Octobre 2010 de France Télécom – UI Pays de la Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINT VIGOR LE GRAND
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 26 Octobre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité
N° 2010/0749 : SDEC N° 10 DPE 0096 à VIESSOIX**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 09 SEPTEMBRE 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : VIESSOIX les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement Basse Tension-Création PUC 160Kva « EGLISE » et PSSA 250 Kva « JOUBERIE »

VU l'arrêté préfectoral du 01 OCTOBRE 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 05 OCTOBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 10 SEPTEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 09 SEPTEMBRE 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la note du 28 Septembre 2010 de l'ARD de VILLERS BOCAGE
- Copie de la lettre du 15 Septembre 2010 de France Télécom – UI Pays e la Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de VIESSOIX
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 26 Octobre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN

**Arrêté préfectoral du 29 octobre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : SUDR/Électricité
N° 2010/0737 : ERDF N° D 322 / 58735 à HONFLEUR**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 03 SEPTEMBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : HONFLEUR, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création PAC 4UF pour l'alimentation de 5 Lots « ZAC LEPEUDRY »
 VU l'arrêté préfectoral du 01 OCTOBRE 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 05 OCTOBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 07 SEPTEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03 SEPTEMBRE 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel éditées par GRT GAZ.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe, et référencée ci-après :

- Copie de la lettre du 15 Septembre 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de HONFLEUR
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 29 Octobre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR SIGNE Par Intérim Louis-Olivier ROUSSEL



SERVICE AGRICOLE**Arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 d'autorisation d'exploiter - M. GOUESNARD Matthieu**

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et leurs articles d'application ;
 VU les articles R 313-1 à R 313-12 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 relatif à la composition de la Section Economie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté du 5 janvier 2010 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;
 VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 portant délégation de signature à la directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;
 VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2010 portant subdélégation de signature à la chef du service agricole ;
 VU la demande d'autorisation d'exploiter 32,75 ha précédemment mis en valeur par Monsieur BENACHOUR Guy par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 17/09/10 ;
 VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 14 octobre 2010 ;

Considérant la demande déposée par M. GOUESNARD Matthieu qui souhaite s'installer en société (SARL) sans les aides de l'Etat sur 32 ha 75 en ayant comme objectif la création d'un élevage de pur sang,

Considérant la demande concurrente déposée par M. ROBERT Jean Philippe qui souhaite également s'installer sur les 32 ha 75 objet de la demande, en tant qu'éleveur – entraîneur de chevaux, cette installation devant se réaliser sans les aides de l'Etat,

Considérant les demandes concurrentes déposées par Mme BRETTEVILLE Andrée et M. DUMENIL Thomas sur les 32 ha 75 situés à le Torquesne, demandes examinées en Section Économie et Structures le 1er juillet 2010,

Considérant que M. DUMENIL Thomas a été notifié le 2 juillet 2010 d'une autorisation d'exploiter concernant son projet d'installation sans les aides dans le cadre d'une exploitation agricole à vocation d'élevage de chevaux de polo sur 32 ha 75,

Considérant que Mme BRETTEVILLE André a été notifiée également le 2 juillet 2010 d'un refus d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise des 32 ha 75 destinés à l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que les demandes de M. ROBERT Jean Philippe, M. GOUESNARD Matthieu et M. DUMENIL Thomas correspondent à

- l'orientation 2-5 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : « installation à titre principal, des personnes non bénéficiaires des aides de l'Etat, présentant une étude technico-économique démontrant que leur projet est viable économiquement et complété par la fiche de viabilité du dossier autorisation d'exploiter. »,
- la priorité 8 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « installation non aidée telles que définie au 2-5 de l'article 2 »,

Considérant que les demandes de M. ROBERT Jean Philippe et M. GOUESNARD Matthieu sont d'un rang de priorité égal à celle de M. DUMENIL Thomas vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles

ARRETE

ARTICLE 1 – M. GOUESNARD Matthieu demeurant à TOUQUES est autorisé à exploiter 32,75 ha répartis de la manière suivante :
 commune
 LE TORQUESNE

<i>commune</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface (ha)</i>
LE TORQUESNE	B 8 9 12 20 158 159 160 161	32,79

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 14 octobre 2010 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, L'adjointe au chef du service agricole, SIGNE Marie Hélène ARNOUX

Cet arrêté annule et remplace celui qui vous a été transmis précédemment.

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : VAULTIER Jérôme

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

VAULTIER Jérôme Liseclair 61230 ST EUROULT DE MONTFORT - 07/10/10

sur 84,99 ha situés à :

ROULLOURS	ZC 6 7
VAUDRY	B 30 42 50 114 481 6 7 8 9 10 11 12 13 104 106 109 110 113 115
VAUDRY	116 117 118 119 120 121 125 126 127 128 529
VAUDRY	B 135 136 492 533
VAUDRY	B 102 103 111
VAUDRY	A 249 250
VISSOIX	ZR 54 18 3 4 52
VISSOIX	ZR 53
VISSOIX	ZR 56 7
VISSOIX	ZR 51
VIRE	B 457 468 470 471 173 474 475 477 478 1040 1042 1044 1045
VIRE	B 461 467 472 1052

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : ALLEAUME Stéphane

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ALLEAUME Stéphane Chemin de l'Aumone 14130 BLANGY LE château - 20/09/10

sur 115,91 ha situés à :

HERMIVAL LES VAUX	B 82 112 113 114 374
MOYAUX	ZK 14
MOYAUX	ZN 24 – ZM 54
MOYAUX	ZN 17 18
MOYAUX	ZM 37 – ZN 26
MOYAUX	ZM 51 52 53
MOYAUX	ZK 35 – ZM 40 41 42 43 – ZN 25
MOYAUX	ZL 1
OUILLY DU HOULEY	B 38 39 270
OUILLY DU HOULEY	B 42 45 53 55 56 67 68 271 279 280
OUILLY DU HOULEY	A 79
OUILLY DU HOULEY	B 278

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DODARD

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DODARD M. DODARD Romain
La petite Perdrière 14380 SEPT FRERES - 06/09/10**

sur 2,96 ha situés à :

LE GAST	ZK 11
COULOUVRAY BOISBENATRE	AK 92 93 – AL 4

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC LE PAGE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC LE PAGE M. LE PAGE Aurélien
La Criquetterie 14340 BEAUFOUR DRUVAL - 11/10/10**

sur 11,74 ha situés à :

VALSEME C 118

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC MASSON

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC MASSON Mme MASSON Monique
Le Mesnil 14310 TRACY BOCAGE - 28/09/10**

sur 140,35 ha situés à :

AMAYE SUR SEULLES	ZD 30 32
ANCTOVILLE	ZO 19
ANCTOVILLE	ZO 76 86
CAHAGNES	ZO 20
COULVAIN	ZE 77
NOYERS BOCAGE	D 30
ST LOUET SUR SEULLES	ZB 23 24 – ZD 22
TRACY BOCAGE	ZB 12
TRACY BOCAGE	ZB 32
TRACY BOCAGE	ZH 51 53 – ZI 4
TRACY BOCAGE	ZC 2
TRACY BOCAGE	ZB 28 – ZC 7 – ZD18 – ZH 10 12
TRACY BOCAGE	ZB 19 31 – ZC 15 18 23 6 9 17 – ZD 19 23 63 20
TRACY BOCAGE	ZB 26 27 – ZC 10
TRACY BOCAGE	ZD 25 32
VILLERS BOCAGE	C 42
VILLERS BOCAGE	C 3 4 6 46 83
VILLERS BOCAGE	C 41

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC MASSON

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC MASSON M. MASSON Christophe
Le Mesnil 14310 TRACY BOCAGE - 28/09/10**

sur 61,78 ha situés à :

NOYERS BOCAGE	A 107
NOYERS BOCAGE	A 7 22 180 238 239
NOYERS BOCAGE	A 236
NOYERS BOCAGE	A 1 3 4 5 6 8 62 106 122 124 128 144 145 146 147 148 224
NOYERS BOCAGE	A 10 61 64 65 108
NOYERS BOCAGE	A 109 115 120 121 150 152 153 154 155 156 157 158 160 163 164
NOYERS BOCAGE	165 166 185 186 187 217 218 220 221 222 252
NOYERS BOCAGE	A 110 111
VENDES	B 263

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC Noël et JEHANNE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC Noël et JEHANNE Mme JEHANNE Monique
Haut Chemin 14710 ENGLESQUEVILLE LA PERCEE - 14/09/10**

sur 39,74 ha situés à :

ENGLESQUEVILLE LA PERCEE A 73 74 75 81 82 89 90 91 92 – B 217 218 219 220 289 293
LOUVIERES A 79 80 81 83 84 87 88 89 192

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC Noël et JEHANNE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC Noël et JEHANNE M. Noël Jean Marc
Hameau Gruchy 14710 LOUVIERES - 14/09/10**

sur 27,55 ha situés à :

ENGLESQUEVILLE LA PERCEE B 221
FORMIGNY ZH 3 10
LOUVIERES A 177 – B 97
LOUVIERES A 53 56
LOUVIERES A 34 47 60 61 63 125
LOUVIERES B 49 50 52 53 – A 36 37 38 72
LOUVIERES B 7 8 9 217 220
VIERVILLE SUR MER D 22 32
VIERVILLE SUR MER AD 23

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GARNIER Philippe

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

GARNIER Philippe Cingal 14220 MOULINES - 28/10/10

sur 6,47 ha situés à :

MOULINES E 31 41 42
ST GERMAIN LE VASSON ZA 87

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GOSSELIN Nathalie

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GOSSELIN Nathalie La Garenne
Quartier de la Rebutière 14130 ST ANDRE D'HEBERTOT - 28/09/10**

sur 18,49 ha situés à :

ST ANDRE D'HEBERTOT ZI 58 59 60 113 – ZD 35 – ZH 1
LA LANDE ST LEGER A 9 10

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LEBAILLY Rodolphe

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LEBAILLY Rodolphe Gouvix 14110 ST GERMAIN DU CRIOULT - 25/10/10

sur 3,87 ha situés à :

ST GERMAIN DU CRIOULT ZD 65
ST GERMAIN DU CRIOULT ZD 67

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LEBATARD Régis

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LEBATARD Régis La Morinière 14140 NOTRE DAME DE COURSON - 20/09/10

sur 2,31 ha situés à :

LIVAROT D 17

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LEBOULANGER Franck

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LEBOULANGER Franck Le Hamel 14710 SURRAIN - 20/09/10

sur 2,60 ha situés à :

SURRAIN ZE 16 – ZH 7 – ZA 4

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LEMAIGRE Gilles

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LEMAIGRE Gilles 2, impasse des Hommes 14400 SOMMERVIEU - 08/10/10

sur 5,00 ha situés à :

ST VIGOR LE GRAND ZD 89 90

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LESCOUALCH Christophe

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LESCOUALCH Christophe Chemin de Blangy 14100 OUILLY LE VICOMTE - 18/10/10

sur 8,23 ha situés à :

NOROLLES B 323 329
OUILLY LE VICOMTE A 211 – B 103 110

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LEVOIR Cédric

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LEVOIR Cédric Les Verrières 14250 LINGEVRES - 04/10/10

sur 39,97 ha situés à :

ST MARTIN DES ENTREES ZE 14 – ZA 22 – AK 155 – ZH 12 – A 78
ST MARTIN DES ENTREES ZI 78

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : MACE Charles

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

MACE Charles 3, rue de Paris 14190 FONTAINE LE PIN - 27/09/10

sur 20,19 ha situés à :

CAUVILLE ZH 53 56
CLECY ZC 237
LA VILLETTE ZD 28 – ZM 5 9
LA VILLETTE ZC 93

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **27/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : MACE Charles

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

MACE Charles 3, rue de Paris 14190 FONTAINE LE PIN - 27/09/10

sur 71,05 ha situés à :

CAUVILLE ZD 34 65 80
LE PLESSIS GRIMOULT ZE 52
ST MARTIN DE SALLEN ZA 5 9 30 32 47
ST PIERRE LA VIEILLE A 233 219 220 225 232 – E 513 530 534 535 582 604 354 639

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **27/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : MAHEUT Sébastien

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

MAHEUT Sébastien Chemin du Lieu d'Aunay 14340 AUVILLARS - 28/09/10

sur 8,08 ha situés à :

AUVILLARS C 32 34 48

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : PERREE Christophe

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

PERREE Christophe Le Maharu 14600 GENNEVILLE - 21/10/10

sur 24,59 ha situés à :

ST BENOIT D'HEBERTOT A 177 262 263 407 408 – ZH 35 37 44 46 63 85

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : POUTREL Sébastien

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

POUTREL Sébastien Chemin du Val Menard 14100 BEUVILLERS - 10/09/10

sur 8,55 ha situés à :

BEUVILLERS ZB 16
GLOS AE 61 79

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : RENAULT Henri

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

RENAULT Henri La Cointerie Alain 14350 CARVILLE - 01/10/10

sur 4,60 ha situés à :

LE BENY BOCAGE ZL 4 16

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : SARAZIN Paul

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

SARAZIN Paul La Bondinière 14570 ST LAMBERT - 17/09/10

sur 1,45 ha situés à :

ST LAMBERT ZL 134 – ZM 122

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : SCEA HARAS DE COLLEVILLE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**SCEA HARAS DE COLLEVILLE Mme MEUDIC Jacqueline
Ferme du Petit Colleville 14950 ST PIERRE AZIF - 14/10/10**

sur 38,48 ha situés à :

GONNEVILLE SUR MER C 58 59 67 68 69 93 94 117 118 119 120 121 122 128 130 400 425 427
527 529 552 593 596 635 636

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : VANDOORNE Jérémie

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

VANDOORNE Jérémie 15, chemin du Mesnil 14920 MATHIEU - 11/10/10

sur 173,67 ha situés à :

CAIRON	AE 17
DOUVRES LA DELIVRANDE	ZO 3
MATHIEU	W 49 50 52 53 54
MATHIEU	F 216 218 19 20 22 64 129 204 206 233 235 239 241 243 262 – AP 9 – W 48 74
MATHIEU	W 66
MATHIEU	X 39
MATHIEU	AC 51 52
MATHIEU	AP 3
REVIERS	ZL 8 – ZN 16
ST MARTIN DE FONTENAY	ZO 1
ST MARTIN DE FONTENAY	C 130 – ZC 108 – AC 3 18 – ZA 9 – ZC 17 36 37 46 107 109 – ZE 50
ST MARTIN DE FONTENAY	ZO 4
TILLY LA CAMPAGNE	Z 75
TILLY LA CAMPAGNE	Z 78 – ZA 8

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : ANCEL Marylène

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ANCEL Marylène La Fosse au Coup 14710 ST MARCOUF DU ROCHY - 07/09/10

sur 89,49 ha situés à :

BERNESQ	A 126 127 129 135 137 138 139
BRICQUEVILLE	A 1 2 58 59 61 62 63 67 74 75 76 77 78 79 80 106 117 118 119 – D 40 41 42 – C 90 91 116 118
COLOMBIERES	A 34 35 36 37 38
ECRAMMEVILLE	ZE 35 43 44

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : AUBREE Julien

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

AUBREE Julien Troteval 14320 ST MARTIN DE FONTENAY - 17/09/10

sur 32,13 ha situés à :

HUBERT FOLIE	Z 115
HUBERT FOLIE	Z 17 18 31 34 47 141 173 – AC 44 – Z 252
IFS	BL 14 15

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : AUBREE Julien

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

AUBREE Julien Troteval 14320 ST MARTIN DE FONTENAY - 17/09/10

sur 4,87 ha situés à :

ETERVILLE	ZA 31 93
-----------	----------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

▼

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : BAUMY Jean

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

BAUMY Jean La Cour 14430 CRESSEVEUILLE - 14/10/10

sur 11,30 ha situés à :

CRESSEVEUILLE A 72 256

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

▼

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : BELLANGER Philippe

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

BELLANGER Philippe La Pérelle 14490 CAHAGNOLLES - 18/10/10

sur 0,49 ha situés à :

CAHAGNOLLES D 71

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

▼

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : BERNARD Vincent

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

BERNARD Vincent 3, La Hersière 50180 HEBECREVEON - 03/09/10

sur 92,04 ha situés à :

CHAMP DU BOULT	A 273 545 548 550 551 560 562 569 571 572 573 586 601 605 683
CHAMP DU BOULT	A 574 786 788 790
CHAMP DU BOULT	A 691 692 787 789 791 270 544 546 547 549 552 553 558 559 561 566 567 568
CHAMP DU BOULT	570 588 591 592 596 602 604 689 968
CHAMP DU BOULT	A 587 589 590 593 655 656 660 661 674 685 687 688 774 865 967 969
CHAMP DU BOULT	A 606 608 615 616 657 658 659 662 663 675 676 690 700
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	G 47 48
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	I 174 175 194 196 239 171 223 – ZA 1 2 4 – G 42 43 44 45 46 50
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	B 229 233 - D 182 186 187 188 189 190 191 195 260 263 264 271 272 665 670
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	671 672 673 674 675 676 677 678 833 834 1264 - E 365
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	D 166 167 168 169 172 265

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

▼

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : BOUTY Sylvie

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

BOUTY Sylvie Chemin de la Couture 14130 COQUAINVILLIERS - 10/09/10

sur 107,68 ha situés à :

LE BREUIL EN AUGE	A 63 64 69 70 92 93 255 296 – B 151 349 373 375 142 143
FIERVILLE LES PARCS	A 76 77 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 216 217 – C 1 102 103 104 105 106
FIERVILLE LES PARCS	125 185 186 258
NOROLLES	A 44 88 133 139 162 163 – C 60 61 63 66 67 70 71 75 76 79 112 127
ST PHILBERT DES CHAMPS	D 74 76 77

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : BOUTY Sylvie

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

BOUTY Sylvie chemin de la Couture 14130 COQUAINVILLIERS - 11/10/10

sur 17,87 ha situés à :

OUILLY LE VICOMTE A 65 267 295 300 363

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : CANET Gérard

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

CANET Gérard La Cour au Roy 14140 STE FOY DE MONTGOMMERY - 14/10/10

sur 8,66 ha situés à :

ST GERMAIN DE MONTGOMMERY A 10 63 66

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : CHATEL André

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

CHATEL André Le Lieu Sallen 14490 TRUNGY - 17/09/10

sur 23,49 ha situés à :

ELLON ZE 4
JUAYE MONDAYE ZC 7 10 19 20 21 24 46 47 71 73 – ZK 27
TRUNGY B 237 238

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : CORNU Louise

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

CORNU Louise La Gréardière 14770 LASSY - 06/09/10

sur 0,91 ha situés à :

LASSY ZD 49 79

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DESCHAMPS Michel

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

DESCHAMPS Michel Le Val 14350 ST MARTIN DES BESACES - 06/09/10

sur 20,06 ha situés à :

ST MARTIN DES BESACES ZB 35
ST MARTIN DES BESACES ZB 20 31
ST MARTIN DES BESACES ZP 01

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DESMEULLES Anita

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

DESMEULLES Anita Le Petit Castel 50680 CERISY LA FORET - 03/09/10

sur 38,52 ha situés à :

ST MARTIN DE BLAGNY A 2 5 53 54 55 56 – B 103 105 106
ST MARTIN DE BLAGNY A 30 31 34 35 36
TOURNIERES A 3
TOURNIERES A 4 5 23 – B 82

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DUCHEMIN David

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

DUCHEMIN David 27, rue de l'Eglise 14480 LANTHEUIL - 01/10/10

sur 41,88 ha situés à :

CULLY AK 1 6
LE FRESNE CAMILLY ZA 65 – ZD 20 66 69
COULOMBS ZC 7 8 23 25 26

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DUCHEMIN Eric

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

DUCHEMIN Eric Les Belles Places 14140 CHEFFREVILLE - 29/10/10

sur 15,85 ha situés à :

STE MARGUERITE DES LOGES B 108 109 110 111 – A 122 123 124 127 128 129 266 268

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DUGUEY Bruno

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

DUGUEY Bruno Le Haut de la Rue 14170a EPANEY - 29/10/10

sur 8,13 ha situés à :

EPANEY	E 2 – ZK 7
EPANEY	ZA 22
OLENDON	AL 9 24

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DUGUEY Philippe

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

DUGUEY Philippe Le Val Mauger 14240 EPANEY - 01/10/10

sur 1,59 ha situés à :

DAMBLAINVILLE	ZB 2
---------------	------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DUPREY Charles

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

DUPREY Charles La Héberdière 14490 CASTILLON - 21/10/10

sur 3,85 ha situés à :

BALLEROY	A 38 40
CASTILLON	D 117 192 198

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DE L'ESPERANCE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL DE L'ESPERANCE M. VALENTIN François
Les Bruyères 14700 AUBIGNY - 25/10/10**

sur 28,12 ha situés à :

BOISSEY	B 497 219 89
LEFFARD	ZC 17
MARTIGNY SUR L'ANTE	ZB 1
NORON L'ABBAYE	D 270 – A 195 301 308 328 330 332
NORON L'ABBAYE	ZH 10 – D 178

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DE L'ESPERANCE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL DE L'ESPERANCE M. VALENTIN Philippe
Les Bruyères 14700 AUBIGNY - 25/10/10**

sur 53,74 ha situés à :

AUBIGNY	ZC 22
AUBIGNY	ZC 19
AUBIGNY	ZC 20
AUBIGNY	ZC 49
LES LOGES SAULCES	C 61 34 36 37 52 53 54 55 56 57 58 59 62 65 66 103 106 107 110 111
LES LOGES SAULCES	112 113 114 115 122 – ZC 2
LES LOGES SAULCES	ZC 3 – B 104 207 170
ST PIERRE CANIVET	ZH 28
ST PIERRE CANIVET	ZH 24 26
ST PIERRE CANIVET	B 174
ST PIERRE DU BU	ZH 5
MENIL VIN	ZA 6

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DE L'ORAILLE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL DE L'ORAILLE M. Mme HOULET 14430 DOUVILLE EN AUGE - 17/09/10

sur 9,13 ha situés à :

CRESSEVEUILLE A 66 185 211

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL ECURIE D'HEROUILLETTE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL ECURIE D'HEROUILLETTE 25, avenue de Cabourg 14850 HEROUILLETTE - 08/10/10

sur 6,34 ha situés à :

BREVILLE LES MONTS C 179 207 48
BREVILLE LES MONTS C 126 127

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : ELIE Philippe

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ELIE Philippe Chemin des Toutains 14130 LE BREUIL EN AUGÉ - 06/09/10

sur 2,80 ha situés à :

HERMIVAL LES VAUX D 260

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC BERNARD

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC BERNARD M. Régis BERNARD
5, chemin du Fresne 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE - 21/09/10**

sur 1,69 ha situés à :

BRETTEVILLE S/LAIZE ZK 8 9

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC CHANTE L'HERBE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

GAEC CHANTE L'HERBE M. VALLEE Cyril 14770 ST JEAN LE BLANC - 17/09/10

sur 2,17 ha situés à :

ST JEAN LE BLANC ZN 41

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC CHANTE L'HERBE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

GAEC CHANTE L'HERBE M. VALLEE Cyril 14770 ST JEAN LE BLANC - 17/09/10

sur 5,18 ha situés à :

ST JEAN LE BLANC ZI 8 9 12 37

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE LA CAVEE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

GAEC DE LA CAVEE M. Mme LE COQ BEAUPRE 14250 CHOUAIN - 21/10/10

sur 114,98 ha situés à :

AUDRIEU	ZA 15 50 51 44 – ZL 7
AUDRIEU	ZL 42
AUDRIEU	ZL 36
AUDRIEU	ZH 25 – ZL 2 1
BUCEELS	ZA 7
CHOUAIN	B 11 25 – ZC 35
CHOUAIN	ZC 8 62 65
CHOUAIN	B 72 73 74 – ZC 7
CHOUAIN	B 65 70 71
CHOUAIN	ZC 39
CHOUAIN	A 54 108 52 53 100 – B 63 84 – ZB 24 – ZC 22 33 37
CHOUAIN	B 55 – ZC 34 38
JUAYE MONDAYE	ZI 2
LE MOLAY LITTRY	A 265 266 267

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE LA CAVEE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

GAEC DE LA CAVEE M. LE COQ BEAUPRE Arnaud 14250 CHOUAIN - 21/10/10

sur 41,71 ha situés à :

ELLON	C 17 18 19 20 23 24 25 – ZB 52 53 67 – ZD 3 115 124 170 – ZE 10 12
ELLON	ZB 39

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DES BUTTES ST MICHEL

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

GAEC DES BUTTES ST MICHEL M. GAUQUELIN Stéphane 14140 ST MICHEL DE LIVET - 17/09/10

sur 5,28 ha situés à :

LIVAROT	C 109 110
---------	-----------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DES ESSARTS

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

GAEC DES ESSARTS M. LAMOUREUX Nicolas 14350 ST JEAN DES ESSARTIERS - 01/10/10

sur 3,81 ha situés à :

LA FERRIERE AU DOYEN	ZV 7
----------------------	------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DODARD

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DODARD M. DODARD Romain
La petite Perdrière 14380 SEPT FRERES - 06/09/10**

sur 0,37 ha situés à :

LE GAST ZI 21

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/05/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DODARD

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

GAEC DODARD La Petite Perdrière 14380 SEPT FRERES - 28/10/10

sur 2,15 ha situés à :

LE GAST ZI 101

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/06/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

